L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS
VENDREDI, 17 AOUT 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894

No 104] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi créant le District de Levées de Bossier en l'Etat de la Louisiane, loi portant le Numéro 89 de la session de 1892, approuvée le 6 juillet 1892, et désignant plus explicitement les terres qui seront sujettes à la taxe pour des objets de levées, en vertu de ladite loi No 89, approuvée le 6 juillet 1892.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la loi portant le numéro quatre-vingt-neuf, approuvée le 6 juillet 1892, intitulée: loi créant le District des Levées de la paroisse Bossier en l'Etat de la Louisiane; pourvoyant à la nomination, par le Gouverneur, d'un Bureau de Commissaires pour administrer le district; autorisant ledit Bureau à imposer et à percevoir une taxe ou un assessement local ou une contribution forcée; autorisant l'imposition, l'assessement et la perception d'une taxe *ad valorem* sur toute la propriété dans le district; l'imposition et la perception d'une taxe spéciale sur chaque acre de terre du district, et d'une certaine taxe ou d'un certain assessement sur chaque balle de coton ou autre produit du sol, cultivé dans ledit district; autorisant ledit Bureau à pourvoir à l'adoption de règles et de lois pour la gouverne des districts des levées; autorisant l'émission de bons; garantissant, par les revenus dudit district le paiement desdits bons, intérêt et autres sommes à être empruntées conformément aux dispositions de la loi; autorisant et exigeant l'imposition de taxes pour du principal et de l'intérêt de ces bons; pourvoyant à un fonds de réserve pour le rachat des bons; autorisant le Bureau à emprunter de l'argent pour son usage, et l'autorisant à hypothéquer ou donner en nantissement la propriété et ses biens de valeur, y compris ses revenus pour payer la somme empruntée; donnant au District des levées certaines terres dans le District appartenant à l'Etat, et prescrivant les devoirs du Bureau des Ingénieurs d'Etat à cet égard, cette loi est amendée de la façon suivante, afin d'y ajouter une section qui portera le numéro 19.

Section 19—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les terres sujettes à la taxe en vertu de cette loi, sont ici déclarées être toutes celles comprises dans les limites du District, excepté celles qui peuvent être ou sont situées à toucher et longeant la Rivière Rouge et entre ladite rivière et la ligne des levées situées et construites de temps à autre par le Bureau des Ingénieurs d'Etat, conformément à cette loi, et ainsi, avec dessein, non protégées ou par les levées, situées et construites en vertu de cette loi; lesquelles terres ainsi situées entre la levée et la Rivière Rouge ne seront pas sujettes à la taxe en vertu de cette loi pour des objets de levées; et les assesseurs, percepteurs de taxes et tous autres officiers chargés de l'assessement et de la perception de taxes sont ici enjoints de n'imposer, de n'assesser ou ne percevoir aucune taxe de district de levées ou d'assessement local ou de contribution forcées en vertu des sections 5 et 7 de cette loi, des propriétaires des terres ainsi situées; de même que les officiers revêtus du pouvoir d'imposer, d'assesser ou de percevoir un assessement spécial ou une contribution forcée, en vertu de la section 8 de cette loi, n'assesseront, n'imposeront ou collecteront aucun assessement ou aucune contribution forcée des producteurs de tout coton récolté de ces terres situées entre la Rivière Rouge et la ligne des levées, telles qu'elles sont décrites plus haut; et aucunes autres terres comprises dans ce district ne seront exemptées de la taxe ou de l'assessement local, excepté celles qui, de l'avis du Bureau des Ingénieurs d'Etat sont situées de façon à n'être pas protégées contre les eaux de la Rivière-Rouge par le district des levées. Le Bureau des Ingénieurs d'Etat est ici requis de faire un arpentage et un examen dans le but de s'assurer quelles terres, s'il y en a, doivent être exemptées, toutes les fois que la demande lui en viendra du Bureau des Commissaires du District des Levées ou du Jury de Police de la paroisse, et tels mesurage et examen se feront aux frais du District de Levées.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que cette loi prendra effet après sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tem. du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 105] LOI

Créant une Cour de Juge de Paix additionnelle et l'emploi de Constable pour le Troisième "Ward" de la Paroisse Plaquemines.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de Louisiane, qu'une Cour de Juge de Paix additionnelle et l'emploi de Constable pour la Troisième Ward de Paroisse Plaquemines sont ici crées. Les mêmes pouvoirs dont sont revêtus actuellement les juges de Paix et les Constables par la loi, leur sont acquis, pourvu que ledit Juge de Paix siège dans la moitié Sud dudit Troisième "Ward" tandis que l'autre Juge de Paix siégera dans la moitié Nord dudit "Ward."

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., que jusqu'à l'élection générale qui aura lieu dans l'Etat en 1896, il sera du devoir du Gouverneur de nommer le Juge de Paix et le Constable.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 106.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections vingt-quatrième (24me) et vingt-sixième (26me) de la loi Numéro cent-cinquante (150) de dix-huit cent-quatre-vingt dix (1890) étant une loi relative à la levée, la perception d'une taxe licence annuelle sur toutes personnes, associations de personnes ou maisons de commerce et corporations poursuivant tout métier, toute profession, vocation, carrière, celles exceptées qui sont expressément exemptées de cette taxe-licence par les Articles 206me et 207me de la Constitution.

Section 1ère.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section vingt-quatre (24) de la loi numéro cent-cinquante (150) de dix-huit-cent quatre-vingt-dix (1890) est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant: Que le Gouverneur désignera pour chaque paroisse, la paroisse d'Orléans comprise, un avocat dont le devoir sera d'aider le Percepteur de taxes ou l'ex-officio-Percepteur de taxes dans la paroisse pour laquelle il est nommé percepteur des licences d'Etat et de paroisse ainsi qu'y pourvoit cette loi. Sur toutes les licences et les pénalités perçues par l'entremise de l'Agence dudit avocat, le délinquant devant la licence lui paiera une commission de 10 pour cent, calculant celle-ci sur la somme totale des licences et des pénalités ainsi perçues et versées entre les mains du Percepteur de Taxes. Ledit avocat ne recevra aucune autre compensation. L'avocat ainsi nommé servira tant qu'il se conduira bien, mais pourra être sommairement renvoyé par le Gouverneur pour une raison valable. Il sera de devoir des avocats de district des paroisses rurales de représenter les percepteurs de taxes d'office paroissiales pour la perception des taxes délinquantes et au cas où aucun avocat n'accepterait la nomination ou en cas où l'avocat désigné déclinerait la nomination.

Le premier jour du mois de mars de chaque année le percepteur de taxes ou l'ex-officio percepteur de taxes donnera aux avocats ici en question une liste complète de tous les contribuables payant licences, ainsi que le lieu de leur résidence et le genre d'affaires qu'ils poursuivent; et l'avocat procédera immédiatement à percevoir les licences conformément à la présente loi. Si elles ne sont pas perçues dans les trente jours qui suivront la livraison des listes du percepteur de taxes ou de l'ex-officio percepteur de taxes, il sera du devoir dedits avocats de soumettre des rapports écrits y donnant aux percepteurs de taxes les raisons pour lesquelles la perception ne s'est pas faite; et celui-ci le transmettra à l'Auditeur des Comptes publics. Les avocats ici en question, les greffiers de Cour, shérifs, constables et autres officiers ne recevront aucune compensation, commission, salaire, compensation de dossier, ou honoraires pour services rendus dans un procès quelconque motivée par la perception des licences, en vertu des dispositions de cette loi, dans laquelle ledit percepteur de taxes ou l'ex-officio percepteur de taxes a omis d'obtenir une pleine et complète satisfaction et paiement d'aucun jugement en faveur de l'Etat de la Louisiane; et pourvu de plus que ledits avocats, greffiers de cours, shérifs, constables ou autres officiers ne reçoivent aucune compensation dans un procès quelconque pour la perception d'une licence, comme honoraires pour ses services, procès où un jugement a été rendu contre ledit percepteur de taxes ou l'ex-officio percepteur de taxes ou l'Etat de la Louisiane.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que la section vingt-sixième (26me) de la loi numéro cent-cinquante (150) de dix-huit-cent-quatre-vingt-dix (1890) est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant: que toutes les licences non-payées porteront intérêt au taux de deux pour cent par mois à partir du 1er jour du mois de mars et, le paiement en sera garanti par un premier privilège en faveur de l'Etat sur la propriété, meuble ou immeuble du délinquant devant la licence; et le percepteur de taxes ou l'ex officio percepteur de taxes percevra ladite licence et son intérêt de la façon indiquée par les lois existantes.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois contraires ou en conflit avec celle-ci, sont par elle abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous Secrétaire d'Etat.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 17 Aout 1894.—Indications: Pour la Louisiane.—Temps généralement beau.

Température du 16 août 1894.
Thermomètres E. & L. Claudel, opticiens No 143 rue du Canal.
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	78	22
Midi	90	29
3 P. M.	88	26
6 P. M.	84	26

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

Mariages—James Attoip à Mlle Nancy Parker; Frederick Mineing, jr. à Mlle Mary Fitch.

Naissances—Mmes Louis Pillé, une fille; Thomas Piper, un garçon; Emile Nippert, une fille; Simon Mavilles, un garçon; Henry Antoine, une fille; Adam Boulets, une fille; Stephen Spear, une fille; John M. Chigoy, une fille; Paul Casalot, une fille.

Décès—William H. Carter, 42 ans, 338 rue Royale; Jean J. Pelé, 74 ans, coin Dorgenois et Promenade Carondelet; Joseph Lavigne, 31 ans, 36 rue Dauphine; Angeline Hamilton, 1 mois 17 rue Baronne; Thomas Pignioto, 29 ans, 114½ rue Dumaine.

Ventes Inscrites au Bureau des Aliénations.

C. W. Wood au même, cinq terrains bornés par les rues Benjamin, Calhoun, Coralie et Foucher, $10,000.

L. A. Jung à O. F. Desforges, une portion de terre bornée par les rues Esplanade, Kerlerec, Bons-Enfants et Marais, $10,000.

Succession de T. Lafon à T. J. Cullen, un terrain borné par les rues St Joseph, North Market, Tchoupitoulas et North Levee, $925.

La même à Mme J. Rodd, un terrain borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, $922.

Mlle O. M. Conand à Mme F. S. Cheese, un terrain borné par les rues Miro, Galvez, Lapeyrouse et Laharpe, $325.

La même à la même, un terrain dans le même lieu, $325.

L'Etat—R. A. Chiapella à Mme R. A. Chiapella, un terrain borné par les rues Rousseau, Onzaga, d'Abadie et Dorgenois, $32 50.

L'Etat—Mlle E. A. Durrell à J. Watt, quatre terrains bornés par les rues Bienville, Genois, Douane et Clark, $92 65.

Secretary of Redemption à H. H. Ward, un terrain borné par les rues Huitième, Neuvième, Laurel et Constance, $2,200.

Mme J. Rousset à Mme L. Huy, un terrain borné par les rues Royale, Orléans, Ste-Anne et Bourbon, $6,200.

C. F. Passant et al. à M. G. Boxe, une portion de terre bornée par les rues Bourbon, Bienville, Royale et Douane, et une portion de terre bornée par les rues Bourbon, Bienville, Dauphine et Conti, $30,000.

Club Gymnastique des Jeunes Gens.

Au cáucus qui a eu lieu des membres opposés au vote par procuration qui a eu lieu mercredi soir, et auquel tous les membres étaient invités, les membres dont les noms suivent ont été choisis comme candidats pour former le Bureau des Directeurs. Le vote aura lieu le 19 septembre.

Comme 709 voix ont le 31 juillet voté l'abolition des votes par procuration dans les élections du club, il est évident que le ticket adopté sera très fortement appuyé. Voici les noms:

J. H. Aitken,	G. L. Tebault,
A. F. Himel,	J. M. Swoop,
J. M. Queyronze,	G. Filleul,
E. J. Lacoste,	H. J. De Lavergne,
G. Gretener,	S. P. Delany Jr,
S. S. Craigin,	J. C. Meyer Jr,
A. M. Hill,	G. A. Hasinger,
	P. P. Viosca.

Newsboys' Festival.

Le secrétaire du Newsboys' Festival, M. Harry McEnarny, a remis entre les mains du P. Gaffney, le produit net de cette fête, soit une somme de $11,971,71.

Abus de confiance.

L. Kastendiek a été arrêté la nuit dernière et enfermé sous une accusation d'abus de confiance pour avoir voulu faire passer à M. D. Virgets, propriétaire du café situé coin Remparts et Poydras, un chèque de $27 sur la Banque du Commerce et un autre de $18.75 qu'il a offert à M. S. Bonnat, marchand de vêtements.

Les Malfaiteurs.

Le police du 5me precinct, dans lequel plusieurs vols ont été commis récemment, vient de faire une bonne capture en la personne de deux nègres qui font partie d'une bande qui se déguise la nuit et parcourt les rues, à la grande terreur des femmes et des enfants. Plusieurs personnes ont déjà essayé de capturer les membres de cette bande, mais ils ont toujours réussi à s'échapper, et récemment les vols sont devenus très nombreux.

On pense que ces nègres masqués en sont les auteurs. En tout cas, deux ont été surpris la nuit dernière rue Annette et l'un d'eux a offert une grande résistance, menaçant de tuer l'agent avec son revolver. On a réussi toutefois à le maîtriser, et il a été commené au poste où l'on s'est aperçu que son compagnon, un nommé Adams, portait une fausse barbe et que son visage était noirci. Plusieurs accusations ont été portées contre lui; la plus grave est celle de tentative de meurtre sur la personne d'un représentant de la loi.

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder
Absolument Pur.

Cour Criminelle.

AFFAIRE CALLAHAN.

Le jury qui doit juger le conseiller Callahan a été complété hier par le choix de MM. Commagère et Dalief.

Le jury est ainsi composé:

William Barnett, propriétaire de magasin de second main, résidence 180 rue Magnolia.

John Soubira, Jr., collecteur pour C. Lazard & Cie, résidence 429 rue St-Claude.

John Burgard, épicier, 74 rue Nord Galvez.

David Ewing, marchand, 98 rue Poydras.

George Keen, courtier de sucre, résidence rue Canal, près Murat.

Philip Brandenberg, ferblantier, 107 rue Remparts, résidence 61 1/2 rue Nord Claiborne.

Sidney A. Deluzain, commis, résidence, 700 rue Dauphine.

Joseph Brown, ingénieur, résidence, 715 rue Ursulines.

John Flick, boucher, résidence, 776 rue Canal.

James Buckley, libraire, résidence, 197 avenue Louisiana.

Adolph Commagère, teneur de livres à la Louisiana Tobacco Company, résidence, 430 1/2, rue Première.

Aristide Dalief, photographe, 31 rue de Chartres; résidence, 406 rue de Chartres.

Lorsque la séance a été ouverte hier matin, le premier soin du juge Moise, avant de commencer à examiner les jurés, a été d'annoncer que le député shérif McFarlane était suspendu de ses fonctions pour inconduite. L'avocat de district avait en effet été informé que McFarlane avait permis à un des jurés, M. Soubira, de converser avec sa femme, du haut de la galerie qui domine la salle d'audience.

Avant l'ouverture de la séance, la femme de Soubira s'est présentée à la cour, et Soubira ayant appris sa présence est sorti sur la galerie. En présence de McFarlane il a demandé à sa femme comment se portaient les enfants.

Elle a répondu: "Ils sont très bien portants; voulez-vous quelque médicament?" Soubira a répondu négativement et la conversation a été interrompue par l'arrivée du député-shérif Cunningham qui, avec McFarlane, avait chargé du jury. Il a fait des remontrances à son collègue pour avoir laissé un des jurés converser avec une personne du dehors, et une querelle s'est élevée entre les deux députés, tandis que Soubira regagnait la salle du jury.

L'affaire est venue aux oreilles du juge qui avait déjà entendu dire que le choix de McFarlane n'était pas des meilleurs parce qu'il était trop bien disposé à l'égard de l'accusé. Le juge, après avoir entendu la déposition de Cunningham, l'a félicité d'avoir fait son devoir et a saisi l'occasion de suspendre de ses fonctions McFarlane qui était coupable de désobéissance aux ordres du tribunal. Le juge Moise a en outre réprimandé le juré Soubira qui a nié avoir eu aucune mauvaise intention. Il a été averti de ne plus recommencer.

Cette affaire a fait grand bruit dans les cercles politiques du Ring, et on s'attend à d'autres développements avant que soit terminée cette affaire qui est non moins importante pour les citoyens de la Nlle-Orléans que pour les membres de la faction représentée sur le banc des accusés dans ce procès.

A 5 heures de l'après-midi, après l'audition de trois témoins, la séance a été ajournée à ce matin à 10 heures 30.

Arrestation.

Le sergent McCabe a découvert la nuit dernière une autre maison de jeu au No 723 de la rue St-Pierre, où il a arrêté le propriétaire, un nommé Meyers, contre lequel avaient été portées des accusations de vol par plusieurs habitués de l'établissement qui prétendent avoir été indignement dupés.

La Quarantaine.

Le collecteur du port, M. Wilkinson, a reçu avis de l'amendement aux règlements quarantenaires du gouvernement, en vertu duquel la détention des navires sera réduite à une période de 3 jours au lieu de 5.

Volé.

Un nommé John Meyers, qui habite au No 119 de la rue Espagne, a fait arrêter la nuit dernière une négresse du nom de Bertha Chapotel, qui tient une maison publique rue Bourgogne. Il a fait plaint qu'elle lui a volé un billet de $20. Les agents n'ont pas trouvé la voleuse chez elle, mais ils ont visité une autre maison où elle s'était réfugiée. Lorsqu'elle a été amenée au poste, on a trouvé sur elle le billet de banque volé à Meyers. Celui-ci a porté contre cette femme une accusation de vol.

Un Fou.

M. J. Devanney, qui habite au No 45 de la rue Joséphine, a été arrêté sur la plainte de plusieurs personnes. Il y a quelques jours, il est entré au Christian Women's Exchange, et a envoyé des baisers à toutes les dames présentes. Il est aussi entré dans un magasin, et se tenant derrière le comptoir, a pris de l'argent dans la caisse en présence de plusieurs personnes. On pense que sa raison est ébranlée, aussi le juge l'a-t-il envoyé en prison en attendant qu'il ait été examiné par le coroner.

Prisonnier.

Xavier Courleau, le jeune homme contre lequel une accusation de séduction a été portée par Mlle Julie Junqua, s'est constitué prisonnier et a nié sa culpabilité devant le recorder de la première cour, qui l'a mis sous caution de $250.

Coups de Cravache.

Hier à 2 heures de l'après-midi, Sam Wolf, agent de la Southern Industrial Co., a été cravaché à l'encoignure des rues Baronne et Gravier par Mme W. Clowney qui était accompagnée d'un monsieur et d'une autre dame.

Après avoir administré la correction à M. Wolf, elle a pris une voiture et a ordonné au cocher de les conduire au coin des rues Canal et Prieur d'où les trois personnes se sont rendues chez elles, rue Bienville No 362.

Mme Clowney a voulu, paraît-il, se venger de ce que M. Wolf a refusé de payer le montant de la police d'assurance sur la vie de son mari, que l'on prétend avoir été trouvé assassiné sur la voie du Northeastern. Une accusation de voies de fait a été portée par M. Wolf contre Mme Clowney.

Chute.

Hier matin, à 8 heures, John Jones, un garçon de 38 ans, qui conduisait un wagon, est passé dans une ornière située Bertrand et Perdido et a été jeté à bas de son siège par la secousse. Une des roues lui est passée sur la tête. Les étudiants ont déclaré que le crâne avait été fracturé et que par conséquent la blessure était grave.

Attaqué.

Hier soir à 6 heures 15, un Egyptien du nom de Geo. Atlas, qui est tailleur au No 242 de la rue Royale a été attaqué et battu coin St-Philippe et Royale, tandis qu'il se rendait à l'épicerie, par deux autres Egyptiens, J. et G. Sieman qui l'ont blessé d'un coup de couteau au bras.

L'attaque a été motivée par le retard apporté dans le paiement d'un bill de $22 aux frères Sieman, par le tailleur. Celui-ci a été soigné à l'hôpital et les deux frères ont été arrêtés.

Association de Bienfaisance de la Police.

L'Association de Bienfaisance de la Police s'est réunie hier soir sous la présidence du chef Gaster.

On a décidé de payer une somme de $250 à la veuve de l'agent Brugier, récemment décédé, et de voter une somme de $277 pour payer les frais de soins à donner aux membres malades. L'opérateur Legendre a été nommé membre du bureau de direction.

Rixe.

Une altercation a eu lieu, hier à 2 heures 30 de l'après-midi, à l'encoignure des rues Gravier et Carondelet, entre M. Jules Teyes et W. R. Bailey. Ils ont été emmenés chez eux par leurs amis, mais des accusations seront portées contre eux ce matin.

Collision.

Un camion à immondices a fait collision, coin Remparts et Poydras, avec un char de la ligne Dryades et Remparts qui a été fort endommagé.

MENUS FAITS.

La police a arrêté un nègre nommé Sidney Grover qu'elle pense être l'auteur du vol commis ces jours derniers chez M. Laimant qui a failli être tué par ce visiteur nocturne. M. Laimant est allé voir le prisonnier, mais n'a pas pu affirmer qu'il reconnaissait en lui le voleur qui s'est introduit dans sa chambre. Il a dit qu'il lui ressemblait beaucoup, et qu'il donnerait une réponse précise dans quelques jours.

—Hier après-midi, un nommé Sam Nix a eu le pied démis par la chute d'un morceau de fer qui a glissé tandis qu'il travaillait au Hennen Building, encoignure Carondelet et Canal.

—Hier soir, à 10 heures, des individus restés inconnus ont tiré un coup de revolver à l'encoignure des rues Calliope et St-Charles.

BULLETIN Télégraphique.

L'EXÉCUTION —DE— SANTO.

L'Assassin du Président Carnot est guillotiné.

Lyon, 16 août—La nouvelle de l'exécution de Santo s'est répandue rapidement, malgré les efforts faits pour la tenir secrète. Une forte pluie a empêché toutefois les curieux de se rassembler autour de la prison, mais tous les cafés et restaurants du voisinage étaient pleins.

A minuit, toutes les tavernes ont été évacuées, les propriétaires ayant reçu l'ordre de fermer à cette heure. Les rues conduisant à la prison étaient gardées par des troupes.

A 1 heure, toutes les maisons étaient fermées et personne n'y a été admis sauf ceux qui ont pu prouver qu'ils les habitaient. Ces précautions ont été prises pour empêcher toute tentative de violence de la part des anarchistes.

La guillotine n'est arrivée de Paris qu'à 6 heures du soir. Santo a passé son temps à lire "Don Quichotte."

A 1 heure du matin, la police a commencé à faire circuler la foule et lorsque les troupes sont arrivées sur la place où l'exécution devait avoir lieu, il n'y avait plus qu'une vingtaine de personnes. C'étaient des détectives et des journalistes qui avaient donné aux directeurs de la prison la preuve qu'ils avaient qualité pour franchir les limites.

Le procureur, le juge, un notaire et un prêtre sont les seules personnes qui aient été admises à l'intérieur de la prison.

A 4 heures, l'heure fixée pour l'exécution, la foule était devenue très compacte dans toutes les rues aboutissant à la prison.

Lorsque les préparatifs ont été terminés, Dribler a mis deux fois la guillotine à l'essai et a déclaré qu'elle fonctionnait d'une façon satisfaisante.

L'exécuteur des hautes œuvres est entré dans la prison, une seconde de gendarmes, à 4 heures 30. M. Raux, le directeur de la prison, a alors réveillé Santo par ces paroles: "Courage, Santo, le moment est venu". Le condamné s'est soulevé péniblement, il trembla de tous ses membres et sa face était devenue livide. Ce tremblement a duré jusqu'au dernier moment. Il pouvait à peine se tenir debout et ses membres étaient si froids et si roidies, qu'on a eu très difficilement à le passer ces vêtements.

Santo a refusé de boire et de manger et n'a pas voulu recevoir le prêtre.

Comme on lui demandait s'il désirait parler au juge, il a répondu négativement. Il a refusé aussi de voir son avocat.

On lui a demandé aussi quels étaient ses derniers désirs, et il a répondu qu'il demandait seulement que ses lettres fussent transmises à sa mère.

La toilette terminée, le tremblement était devenu tel que les aides de M. Deibler ont eu grand peine à lier le condamné.

Lorsque le directeur de la prison a parlé de sa mère à Santo, celui-ci s'est mis à pleurer, mais il a bientôt repris son calme.

A partir de ce moment, Santo n'a plus prononcé une parole. Le prêtre s'est approché de lui, mais il a prétendu qu'il ne l'avait pas. En sortant de la prison Santo a d'abord regardé la guillotine, puis ses regards se sont promenés sur les troupes et enfin sur la foule.

Il a crié: "Courage, camarades, vive l'anarchie!" mais ses dents étaient serrées et on n'a pas été entendu au-delà des cordons de troupes. Il avait à peine prononcé ces mots, qu'il a été poussé sur la bascule, mais son poids était insuffisant et elle n'a pas fonctionné convenablement. Les aides ont été obligés de pousser le condamné sous le couteau, et M. Deibler a dû venir à leur aide.

Enfin le tête de Santo a été pressé et le couteau s'est abattu presqu'en même temps que sa tête qui paraissait moins émue qu'à l'occasion des exécutions ordinaires, a applaudi. Il n'y a eu aucune démonstration.

Le Bill sur le Sucre.

On dit que les membres du Sénat sont pour la plupart favorables au bill qui vient d'être soumis à la Chambre pour l'entrée libre du sucre.

Plusieurs sénateurs sont partisans de l'amendement du bill de façon à ce que soit seulement abolit le droit différentiel sur les sucres raffinés.

M. Jones, de l'Arkansas, est en faveur de l'abolition du droit différentiel et de la réduction du droit ad valorem sur les sucres bruts, à 30 pour cent.

Les planteurs de la plupart des paroisses sont fort découragés par l'hostilité dont ils ont été l'objet de la part des législateurs, mais ils ils disent qu'ils n'abandonneront pas la culture de la canne et qu'ils seront du sucre même dans les conditions défavorables où ils vont se trouver.

M. Blanchard est d'avis que le bill ne sortira pas des mains du comité de finances du Sénat, attendu que les hauts membres de ce comité sont également divisés sur la question et qu'un rapport dans de telles conditions leur sera impossible. Même au cas où le bill arriverait devant le sénat, il y rencontrera une grande résistance, et la discussion du tarif recommencera pour durer peut-être six mois ou plus.

Les discussions ne peuvent être limitées au Sénat que par l'aide d'une résolution, qui elle-même si elle était proposée, pourrait être indéfiniment discutée, et s'il n'y a pas d'autre moyen de se débarrasser du nouveau bill, on peut toujours avoir recours à ces délais qui finiront par tourner à son désavantage. Le Sénat a discuté mercredi pendant cinq heures la question de prendre immédiatement en considération le bill sur le sucre.

Le sénateur Harris a réussi à l'envoyer devant le comité de finances en appuyant sa demande de la lettre de M. Carlisle qui dit que l'entrée libre du sucre privera le Trésor pendant l'année fiscale d'une somme de $43,000,000 et causera un déficit de $30,000,000

La Dynamite.

On écrit de Londres qu'il y a eu, mercredi soir, une explosion à New-Cross dans une boutique de libraire, contiguë au bureau de poste. L'explosion a été causée par une certaine quantité de poudre mêlée avec de la nitroglycerine, le tout enveloppé dans un épais papier. Le paquet avait été glissé dans une boîte à lettres. Sur le papier étaient écrits ces mots: "En mémoire de Ravachol, Bourdin, Vaillant et Santo."

La Quarantaine.

Les démarches de la délégation envoyée à Washington par le Bureau de Santé de la Nlle-Orléans, ont été couronnées de succès.

Le Board a reçu une dépêche lui annonçant que conformément à la requête du Board, les cinq jours réglementaires de détention à la quarantaine après désinfection et fumigation, seraient réduits à trois.

Le chef du service sanitaire des Etats-Unis avait donné récemment l'ordre que l'on se conformât en Louisiane aux règlements quarantenaires du gouvernement et que les navires fussent détenus pendant 5 jours.

Ce règlement absolument contraire aux intérêts commerciaux de la Nouvelle-Orléans, ne pouvait être mis en vigueur qu'au détriment du commerce de notre port, aussi le Board a-t-il envoyé immédiatement à Washington MM. McGloin et Olliphant qui ont réussi à persuader à M. Wyman de faire exception pour le port de la Nouvelle-Orléans. Cette nouvelle a été accueillie avec satisfaction dans les cercles commerciaux.

Le Cholera.

On écrit de Bordeaux qu'un des passagers d'un navire arrivé de Marseille, est mort du choléra à l'entrée du navire dans le port.

L'expédition Wellman.

M. Wellman est arrivé avec les membres de son expédition à Tromoeie, Norwège, après avoir été obligé d'abandonner son navire qui a été pris dans les glaces et mis en morceaux.

Une grève au Texas.

San Antonio, 16 août—La circulation des chars est complètement interrompue à San Antonio, par suite de la grève des conducteurs, qui demandent une augmentation de salaire qui leur a été refusée.

Un scandale.

Perry, O. T., 16 août—Un nommé R. T. Brooks, que l'on dit être un lord anglais, a été arrêté ici parce qu'il vivait avec la femme d'un autre.

La femme a aussi été mise en état d'arrestation, et tous deux ont fourni caution. Cette arrestation a fait sensation dans la ville.

En Afrique.

Pretoria, 19 août—Les Kaafrs du district de Sesnipanesberg ont assassiné beaucoup de Boers et d'enfants. Ils seront attaqués par les Boers du Transvaal.

A Samoa.

Aukland, N. Z., 16 août—Aucun engagement sérieux n'a eu lieu depuis longtemps, mais les habitants sont menacés de la famine parce que la culture des terres a été abandonnée. Les vols deviennent de plus en plus fréquents.

Au Mexique.

Mexico, 16 août—Silvario et Santiago Villagez, deux frères, ont été tués la nuit dernière par Felipe Garcia, au parent du président Garcia. C'est une affaire d'amour qui a causé cette tragédie.

Une Exposition à Washington.

Washington, 16 août—Il y aura ici, jeudi et vendredi, une réunion des présidents des Boards of Trade, des maires et des principaux commerçants des différentes villes du Sud dans le but de discuter les moyens d'établir une exposition permanente des produits du Sud à Washington.

Départ du Président.

Washington, 16 août.—Le Président vient de quitter subitement Washington pour Gray Gables, sur l'avis de son médecin qui espère ainsi arrêter le développement d'une hernie paraissonne dont le président a ressenti les premiers symptômes.

Le Président a emporté le bill du tarif et le bill relatif aux allocations votées pour l'amélioration des différentes ports. Ce n'est point la copie du bill qu'il doit signer que M. Cleveland a emportée, mais simplement une copie imprimée, afin sans doute d'examiner le dit bill en détail.

La guerre en Orient.

D'après une dépêche de Londres les Chinois auraient perdu 17 navires dans l'engagement qui a eu lieu le 10 en vue de Wei Hai-Wei.

Une autre dépêche qui n'est pas confirmée dit que les Chinois ont perdu 7 vaisseaux dans un récent engagement.

Les sujets anglais qui résident soit en Chine soit au Japon ont reçu l'ordre de rester parfaitement neutres.

La canonnière Lion, envoyée par la France dans les eaux chinoises, est arrivée à Tsien-Tsin. Le Lion était présent lorsque le Wow-Chung a été coulé et il a recueilli à son bord quelques naufragés. On attend à Paris des témoignages de la part de l'équipage de ce navire.

Bluefields.

Le Nicaragua est maintenant en pleine possession de Bluefields et le chef Clarence qui s'est enfui a été jugé à bord d'un navire anglais.

Les officiers des navires de guerre américains envoyés pour protéger les intérêts de la colonie américaine, ont été l'objet d'une réprimande de la part du gouvernement pour n'avoir pas rempli la mission qui leur avait été confiée.

Aux derniers avis, le général Lacayo complotait la déposition du général Cabezas, dans le but de prendre lui même le contrôle de l'Armée.

Au pôle Nord.

Le vapeur *Ragnvaldjarl*, de l'expédition Wellmann a été écrasé par les glaces le 20 juin, dans l'île de la Table.

L'équipage s'est servi des débris du navire pour construire une petite maison, afin de se protéger contre les rigueurs de la température.

Des nouvelles ont été apportées par le capitaine du *Ragnvaldjarl* qui, accompagné de trois hommes de son équipage, est arrivé à Tromoeie, en Norvège, à bord d'un navire baleinier.

Un navire sera envoyé pour ramener les membres de l'expédition qui se trouvent à l'endroit où le navire a fait naufrage.

M. Wellmann, avec plusieurs de ses compagnons, continue l'exploration à travers les glaces, qui paraissent d'ailleurs cette année, distribuées d'une manière très peu favorable.

On sait que M. Waddington, ancien ambassadeur en Angleterre, avait formé une importante collection de monnaies grecques. Le *Numismatic Chronicle*, de Londres, publie sur elle quelques détails intéressants, sous la signature de M. Barclay-V. Head, conservateur des médailles grecques au British Museum. M. Head déclare que cette collection est "sans rivale," et qu'elle a pour la France un intérêt tout particulier. La raison de ce fait est que M. Waddington désirait voir sa collection passer tout entière à la Bibliothèque nationale. Dans le même but, il choisissait ses monnaies de façon à combler les lacunes du français des médailles et de les compléter.—Dans le même article, M. Head exprime l'espoir que le catalogue des monnaies d'Asie Mineure, achevé par M. Waddington peu avant sa mort, sera bientôt publié par les soins des numismates français.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au
DR. PRICE'S CREAM BAKING POWDER
LA PLUS PARFAITE FABRIQUE
Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre ingrédient délétère.
AU DÉFIRUVE

LES NIHILISTES DE CÉRET.

Le tribunal correctionnel de Céret a jugé le prince Victor Nachakebidze, âgé de trent-deux ans, nihiliste, dont on a signalé l'arrestation.

Dans son interrogatoire, le prince a déclaré avoir quitté la Russie en 1887, à la suite d'événements politiques pour lesquels il a été condamné à la peine capitale; s'étant évadé de la forteresse Pierre-et-Paul, il put regagner Paris, où il fixa sa résidence. Là, il fut impliqué avec trente nihilistes dans l'affaire de fabrication d'explosifs. Il fut condamné, le 5 juillet 1890 avec trois de ses compagnons, le prince Orloff Lavrenine et Levinatsin. Les autres furent acquittés.

Le prince raconte qu'après avoir subi sa peine il fut expulsé de France. Malade, il se réfugia à Londres, vint en Suisse, puis à Nice, où il fut arrêté et poursuivi pour avoir contrevenu à l'arrêté d'expulsion prononcé contre lui.

A l'expiration de sa peine, moribond, il fut transféré à l'Hôtel-Dieu de Lyon, et expulsé en Suisse quelque temps après.

Après diverses pérégrinations en Belgique d'où il fut aussi expulsé, il vint à Saint Sébastien, parcourant l'Espagne en compagnie de sa femme, de ses beau-père, belle-mère et belle-sœur, se réfugia enfin à Gérona d'où les autorités l'expulsèrent aussi.

Arrivés à Cerbère, l'a forme tous appréhendés par le commissaire de police et mis à la disposition du parquet de Céret.

Le prince a raconté son odyssée d'une voix ferme et s'est très habilement défendu.

Le tribunal de Céret l'a condamné à trois mois et un jour de prison pour contravention à un arrêté d'expulsion.

Il faut dire aussi que la princesse Nackabidze a déclaré, au cours de sa déposition, que sa femme, Marie Rœdel, qui est docteur en médecine,